EDUCATION NATIONALE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET -DES- BEAUX-ARTS.

de l'ARCHITACTURE

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

MONUMENTS HISTORIQUES.

DIRECTION DES MONUME HISTORIQUES

BUREAU

Service du Recensement des Monuments de la France ARRÊTÉ.

L' EDUCATION NATIONALE
LE MINISTRE 6E-Elestrechen publique et des

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et! notamment l'article 2, dernier paragraphe modifié et complété Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration 1924 publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE:

ARTICLE PREMIER.

La façade sur la place et l'escalier intérieur de l'Hôtel de Ville de MENDE (Lozère) sis place d'Angiran appartenant à la ville de MENDE

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préset du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune deMENDE

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.

Liqui R. DANIS

15-484-1927 (10713

MINISTÈRE DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927; Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris en application kattornussion des monuments distanques entendus; de la loi du 28 Juillet 1943

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.
Les façades sur rue et les toitures de l'Hôtel de ville de Mende (Lozère)
appartenant à le ville sont
inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Mende
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution. Paris, le Pour le ministre, secretaire d'état A L'EDUCATION NATIONALE LE LONSEILLEN D'ÉTAT SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX ANTE T. S. V. P.
signe G. HILAIRE

140-646 J. 4833-42. [10713]